

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 03 mai 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue à huis clos. La réunion débute à 19h00 par visioconférence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle  
Claude Paulin  
Adam Rousseau  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne  
ainsi que la directrice des services municipaux et  
secrétaire-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* Chaque élu s'identifie.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Adam Rousseau.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- \*\*\* Réflexion par Monsieur le conseiller Alexandre Roy;
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
  - 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum, délibération à huis clos et vote;
  - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
  - 4.0 Procès-verbal :
    - 4.1 Adoption du procès-verbal du 06 avril 2021;
    - 4.2 Droit de véto relatif à la résolution 093-04.2021;
    - 4.3 Soumissions : réhabilitation de la chaussée pavée;
    - Info 4.4 Suivi du procès-verbal du 06 avril 2021;
  - 5.0 MRC :
    - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 avril 2021;
  - 6.0 Correspondance:
    - 6.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant;
    - 6.2 Semaine nationale de la santé mentale;
    - 6.3 Recensement de 2021;

- 6.4 Demande de commandite pour le gala Tournesol d'Or;
- 6.5 Adoption du bordereau de correspondance du 29 mars au 23 avril 2021;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Avis de motion et dépôt d'un règlement modifiant le règlement 2019-242 sur la gestion contractuelle;
  - 7.2 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2021;
- Info 7.2 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2021;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Adoption du règlement 2021-270 décrétant une dépense et un emprunt de 2 075 000\$ pour des travaux de remplacement d'une égout pluvial et réhabilitation de la chaussée pavée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
  - 10.2 Adoption du règlement 2021-271 décrétant une dépense et un emprunt de 256 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny et Paquet;
  - 10.3 Adoption du règlement 2021-272 décrétant une dépense et un emprunt de 336 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue St-Pierre;
  - 10.4 Tenue de registre du règlement 2021-271 décrétant une dépense et un emprunt de 256 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny et Paquet;
  - 10.5 Tenue de registre du règlement 2021-272 décrétant une dépense et un emprunt de 336 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue St-Pierre;
  - 10.6 Appel d'offres sur invitation: remplacement d'un égout pluvial ;
  - 10.7 Programmation des travaux TECQ 2019-2023;
  - 10.8 Appel d'offres – achat d'un chargeur sur roues et équipements de déneigement;
  - 10.9 Création d'une réserve – chemins à double vocation;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Gestion responsable du polystyrène;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement numéro 2021-269 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'augmenter le nombre maximal d'étages permis des bâtiments principaux de 2 à 3 dans les zones C-4 et R-11 et d'agrandir la zone R-11 à même une partie de la zone R-12;
  - 12.2 Dérogation mineure 2021-03-01;
  - 12.3 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture et extraction de sable – lot 4 099 874 du cadastre du Québec;
- 13.0 Loisirs et culture :
  - 13.1 Préposé aux parcs;
  - 13.2 Subvention 2021 Bibliothèque Micheline Gilbert;
  - 13.3 Fête nationale 2021;
  - 13.4 Permis de réunion – Fête nationale 2021;
  - 13.5 Permission de voirie - Cours ton St-François;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

**114-05.2021 2.0 RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

**ADOPTION : 6 POUR**

**115-05.2021 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

**116-05.2021 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 06 avril 2021 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont informés que Monsieur le Maire a exercé son droit de véto à l'égard de la résolution 093-04.2021 et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée du 06 avril 2021 tel que rédigé soit adopté, avec mention que Monsieur le Maire exerce son droit de véto à l'égard de la résolution 093-04.2021 et que conséquemment, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, la question sera resoumise au conseil lors de la présente séance.

**ADOPTION : 6 POUR**

**117-05.2021 4.2 DROIT DE VÉTO RELATIF À LA RÉOLUTION 093-04.2021**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, Monsieur le Maire a exercé son droit de véto relativement à la résolution 093-04.2021;

**EN CONSÉQUENCE**, la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil et il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de rejeter la résolution 093-04.2021 telle qu'elle a été adoptée.

**ADOPTION : 6 POUR**

**118-05.2021 4.3 SOUMISSIONS : RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a lancé un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance d'environ 3,4 kms du rang 6 dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu quatre (4) soumissions, à savoir :

Pavages Maska inc.	1 677 478,95\$ incluant taxes
Eurovia Québec Construction inc.	1 676 483,91\$ incluant taxes
Sintra inc. – Région Estrie	1 709 678,25\$ incluant taxes
Germain Lapalme & fils inc.	1 694 787,43\$ incluant taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier atteste la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour la réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance d'environ 3,4 kms du rang 6 au montant de 1 676 483,91\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 31 mars 2021 le tout, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt visant à financer les travaux et à la réception de l'autorisation attendue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire, Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

**ET** de confirmer que cette dépense est assumée par le règlement 2021-270 décrétant une dépense et un emprunt de 2 075 000\$ pour des travaux de remplacement d'un égout pluvial et réhabilitation de la chaussée pavée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 06 AVRIL 2021**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\* **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 AVRIL 2021 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

**119-05.2021 6.1 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**ADOPTION : 6 POUR**

**120-05.2021 6.2 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**ADOPTION : 6 POUR**

**121-05.2021 6.3 RECENSEMENT DE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 avril 2021 de Statistique Canada quant au Recensement de 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

**ADOPTION : 6 POUR**

**122-05.2021 6.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA TOURNESOL D'OR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 12 avril 2021 pour le gala Tournesol d'or ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite reconnaître la persévérance scolaire et les efforts soutenus des élèves pour leur réussite et la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 100,00\$ soit versée à l'école secondaire du Tournesol dans le cadre du gala Tournesol d'or 2021; laquelle dépense est prévue au budget 2021.

**ADOPTION : 6 POUR**

**123-05.2021 6.5 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 MARS AU 23 AVRIL 2021**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 mars au 23 avril 2021.

**ADOPTION : 6 POUR**

**124-05.2021 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-242 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 2021-273 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2019-242 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2021-273 est déposé en conseil.

**\*\*\* 7.2 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 AVRIL 2021**

La directrice générale résume le rapport préliminaire des activités de fonctionnement au 30 avril 2021. Les revenus sont de 2 403 936,40\$ comparativement à un budget de 3 447 671,00\$. Les dépenses sont de 867 042,12\$ sur un budget de 3 300 171,00\$. Les immobilisations sont de 40 700,60\$ versus un budget de 52 500,00\$, ce qui représente un excédent de 1 496 193,68\$.

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**\*\*\* 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**125-05.2021 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-270 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 075 000\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ-2019-2023**

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement des acquisitions ou l'exécution des travaux d'infrastructures;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de remplacer un égout pluvial sur les rues Simard et Labbé et réhabiliter la chaussée pavée sur une distance de 3,4 kms sur le 6 rang;

**ATTENDU QUE** les travaux concernés par le présent règlement auront lieu dans le cadre du programme « programmation en voirie locale du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme TECQ 2019-2023 et sont admissibles à une aide financière de 1 215 199\$ versée sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le coût total révisé de ces travaux est estimé à 2 075 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie et qui prévoit que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 avril 2021 par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2021-270 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète des travaux de remplacement d'un égout pluvial sur les rues Simard et Labbé et réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance de 3,4 kms sur le 6<sup>e</sup> rang pour un montant de 2 075 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrits dans les documents datés du 12 mars 2021 de Monsieur Frédéric Blais, ingénieur, EXP, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe I et le document daté du 10 mars 2021 de Monsieur Frédéric Blais, ingénieur, EXP, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 075 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 2 075 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé

et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention versée en vertu du programme « programmation en voirie locale dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme TECQ 2019-2023 et sont admissibles à une aide financière de 1 215 199\$ versée sur une période de cinq (5) ans, telle qu'il appert de la correspondance datée du 21 juin 2019 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe III;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**126-05.2021 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-271 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 256 000\$ TAXES NETTES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY ET PAQUET**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande des résidents des rues Danny et Paquet pour des travaux de pavage sur ces rues;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux incluant les frais incidents et les taxes nettes est de 256 000\$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 avril 2021 par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et qu'un

projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2021-271, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète une dépense reliée à des travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny et Paquet et les honoraires professionnels quant à la surveillance des travaux pour un montant n'excédant pas 256 000\$ taxes nettes, le tout tel qu'il appert selon la soumission reçue le 11 mars 2021 de la compagnie Sintra et du document du 18 mars 2021 de la firme d'ingénierie EXP, joints en **Annexe « I »** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 256 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale de 256 000\$ taxes nettes pour les travaux de voirie et de pavage incluant les frais incidents et les taxes nettes et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 256 000\$ taxes nettes sur une période de trente (30) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir à 13% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 6**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur rues Danny et Paquet », les immeubles inclus dans ce secteur étant énumérés à la liste préparée par la municipalité et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « II »**.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir à 87% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, représentant la part du coût des travaux de voirie et de pavage incluant les frais incidents et les taxes nettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues Danny et Paquet où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 8**

Malgré l'article 7 du présent règlement, lorsque l'immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues sur lesquelles seront effectués des travaux faisant l'objet de plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule de la manière suivante :

$$\frac{A + A}{B}$$

A représente la longueur de l'un des côtés adjacents à une rue visée par les travaux;

B représente le nombre de côtés d'un immeuble adjacents à une rue visée par les travaux.

Malgré l'article 7 du présent règlement, lorsqu'un immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues mais qu'une seule de ces rues est visée par les travaux faisant l'objet des plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule en divisant par 2 l'étendue en front de cet immeuble qui est adjacent à la rue sur laquelle seront effectués les travaux.

### **ARTICLE 9**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 10**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'un ou l'autre de l'article 7.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour précédant le financement à court terme du billet du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

### **ARTICLE 11**

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**127-05.2021 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-272 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 336 000\$ TAXES NETTES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande des résidents de la rue St-Pierre pour des travaux de pavage sur cette rue;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux incluant les frais incidents et les taxes nettes est de 336 000\$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 avril 2021 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Claude Paulin;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2021-272, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète une dépense reliée à des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue St-Pierre et les honoraires professionnels quant à la surveillance des travaux pour un montant n'excédant pas 336 000\$ taxes nettes, le tout tel qu'il appert selon la soumission reçue le 11 mars 2021 de la compagnie Sintra et du document du 18 mars 2021 de la firme d'ingénierie EXP, joints en **Annexe « I »** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 336 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale de 336 000\$ taxes nettes pour les travaux de voirie et de pavage incluant les frais incidents et les taxes nettes et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 336 000\$ taxes nettes sur une période de trente (30) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir à 4% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 6**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur d'une partie de la rue St-Pierre », les immeubles inclus dans ce secteur étant énumérés à la liste préparée par la municipalité et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « II »**.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir à 96% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, représentant la part du coût des travaux de voirie et de pavage incluant les frais incidents et les taxes nettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure d'une partie de la rue St-Pierre où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

Malgré l'article 7 du présent règlement, lorsque l'immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues sur lesquelles seront effectués des travaux faisant l'objet de plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule de la manière suivante :

$$\frac{A + A}{B}$$

A représente la longueur de l'un des côtés adjacents à une rue visée par les travaux;

B représente le nombre de côtés d'un immeuble adjacents à une rue visée par les travaux.

Malgré l'article 7 du présent règlement, lorsqu'un immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues mais qu'une seule de ces rues est visée par les travaux faisant l'objet des plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule en divisant par 2 l'étendue en front de cet immeuble qui est adjacent à la rue sur laquelle seront effectués les travaux.

#### **ARTICLE 9**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 10**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'un ou l'autre de l'article 7.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour précédant le financement à court terme du billet du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 11**

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**128-05.2021 10.4 TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 2021-271 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 256 000\$ TAXES NETTES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY ET PAQUET**

**CONSIDÉRANT** la rencontre d'information par visioconférence du 20 avril 2021 avec les personnes présentes des rues Danny et Paquet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer les personnes concernées, selon la procédure en temps de pandémie, de la tenue d'un registre pour le règlement 2021-271 décrétant une dépense et un emprunt de 256 000\$ taxes nettes pour des travaux de voirie et de pavage sur les rues Danny et Paquet.

**ADOPTION : 6 POUR**

**129-05.2021 10.5 TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 2021-272 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 336 000\$ TAXES NETTES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE**

**CONSIDÉRANT** la rencontre d'information par visioconférence du 21 avril 2021 avec les personnes présentes d'une partie de la rue St-Pierre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer les personnes concernées, selon la procédure en temps de pandémie, de la tenue d'un registre pour le règlement 2021-272 décrétant une dépense et un emprunt de 336 000\$ taxes nettes pour des travaux de voirie et de pavage sur une partie de la rue St-Pierre.

**ADOPTION : 6 POUR**

**130-05.2021 10.6 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – REMPLACEMENT D'UN ÉGOUT PLUVIAL**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 092-04.2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été reçue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un deuxième appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un égout pluvial à l'intersection des rues Simard et Labbé ;

**ET D'**inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour le remplacement d'un égout pluvial ».

**ADOPTION : 6 POUR**

**131-05.2021 10.7 PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**ET QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTION : 6 POUR**

**132-05.2021 10.8 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues et équipements de déneigement en mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté des imprécisions dans le document d'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de mettre fin au processus d'appel d'offres de mars 2021 pour l'achat d'un chargeur sur roues et équipements de déneigement ;

**D'autoriser** le lancement d'un 2<sup>e</sup> appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues et équipements de déneigement ;

**ET QUE** les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par le contrat 850974071 du ministère des Transports.

**ADOPTION : 6 POUR**

**133-05.2021 10.9 CRÉATION D'UNE RÉSERVE – CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, Monsieur François Bonnardel, informe la municipalité d'une aide financière de 18 200\$ pour l'entretien de 9,1 kilomètres de chemins à double vocation par sa correspondance du 30 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de créer une réserve pour les chemins à double vocation, particulièrement tout le chemin de la Rivière quant à la problématique d'érosion ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de créer une réserve « chemins à double vocation » et d'affecter à cette réserve financière la somme de 18 200\$ reçue le 26 avril 2021.

**ADOPTION : 6 POUR**

**134-05.2021 11.1 GESTION RESPONSABLE DU POLYSTYRÈNE**

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2020, le conseil de la MRC du Val-Saint-François s'est engagé à poursuivre un projet de «Gestion responsable du polystyrène» sur son territoire, ayant pour objectif de favoriser la récupération et le recyclage des produits de polystyrène expansé (styromousse) et la réduction à la source des contenants alimentaires à usage unique en polystyrène ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit une démarche sur 3 ans, ciblant d'abord en 2021 l'engagement des municipalités à retirer les contenants alimentaires en polystyrène expansé (styromousse) de leurs installations et l'ajout de points de dépôt volontaires pour les municipalités intéressées pour favoriser la récupération ;

**CONSIDÉRANT QUE** les années 2022 et 2023 viseront l'accompagnement des commerces et institutions pour le remplacement des contenants alimentaires en styromousse par des alternatives plus écologiques, ainsi que la sensibilisation du grand public à l'importance de récupérer la matière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la récupération des polystyrène expansé (styromousse) n'est possible que par l'entremise de l'écocentre régional de la MRC qui collabore avec Soprema pour le recyclage de la matière, puisque le centre de tri Récup-Estrie ne l'accepte pas dans le bac de récupération ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de point de dépôt nécessite de la part des municipalités volontaires :

- 3 bacs bleus (360L) à la disposition des citoyens pour faciliter le tri par type de styromousse ;
- Des communications faites aux citoyens pour l'utilisation adéquate des bacs ;
- Un tri des matières pour s'assurer de la propreté par type de styromousse (alimentaire, emballage et isolation) ;
- Le transport des matières à l'écocentre où elles y seront gérées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à accompagner les municipalités volontaires pour l'installation de point de dépôt en offrant :

- Des affiches permettant d'identifier le contenu accepté pour chaque bac (alimentaire, emballage et isolation) ;
- Des communications à propos des points de dépôt disponibles aux citoyens dans l'ensemble de la MRC ;
- Des sacs pour le transport des matières à l'écocentre (sacs devant être remplis avant d'être acheminés – volume d'un peu plus que 700 L).

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter le remplacement des contenants alimentaires en polystyrène expansé (styromousse), la MRC travaille sur l'élaboration d'un guide qui aiguillera les municipalités quant aux produits alternatifs plus écologiques, et que ce guide sera disponible à l'automne 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des communications à l'échelle régionale sont prévues pour annoncer l'engagement des municipalités afin de réduire l'utilisation du polystyrène et faciliter la récupération, et que les municipalités participantes sont priées de demeurer discrètes jusqu'à l'annonce officielle qui sera faite par la MRC en juin prochain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à remplacer tous les contenants en polystyrène expansé (styromousse) de ses installations municipales par des alternatives plus écologiques et y interdire l'utilisation et la distribution au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**QUE** les installations visées par cet engagement sont :

- L'hôtel de ville
- Le garage municipal
- Le centre communautaire
- La bibliothèque municipale

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite favoriser une gestion plus responsable du polystyrène (styromousse) en mettant à la dispositions de ces citoyens un point de dépôt municipal pour la récupération de cette matière dès juin 2021.

**ADOPTION : 6 POUR**

**135-05.2021 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-269 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 2 À 3 DANS LES ZONES C-4 ET R-11 ET D'AGRANDIR LA ZONE R-11 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-12**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande afin d'étudier la possibilité de modifier le règlement de zonage afin de revoir à la hausse le nombre maximal d'étages permis dans la zone C-4 et R-12;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ces demandes et a émis ces commentaires au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir à la hausse le nombre maximal d'étages permis dans les zones C-4 et R-11;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton veut inclure deux terrains, présentement dans la zone R-12, dans la zone R11;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 01 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de commentaires écrits portant sur le sujet a été tenu du 10 au 26 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire écrit n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 22 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le règlement numéro 2021-269 conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié de la manière suivante :

- Par la modification, au croisement de la ligne intitulée « nombre d'étages du bâtiment principal » et de la colonne correspondant à la zone « C-4 » du chiffre actuellement présent « 2 » par le chiffre « 3 » afin de permettre dorénavant un maximum de 3 étages dans la zone C-4.

**Article 3**

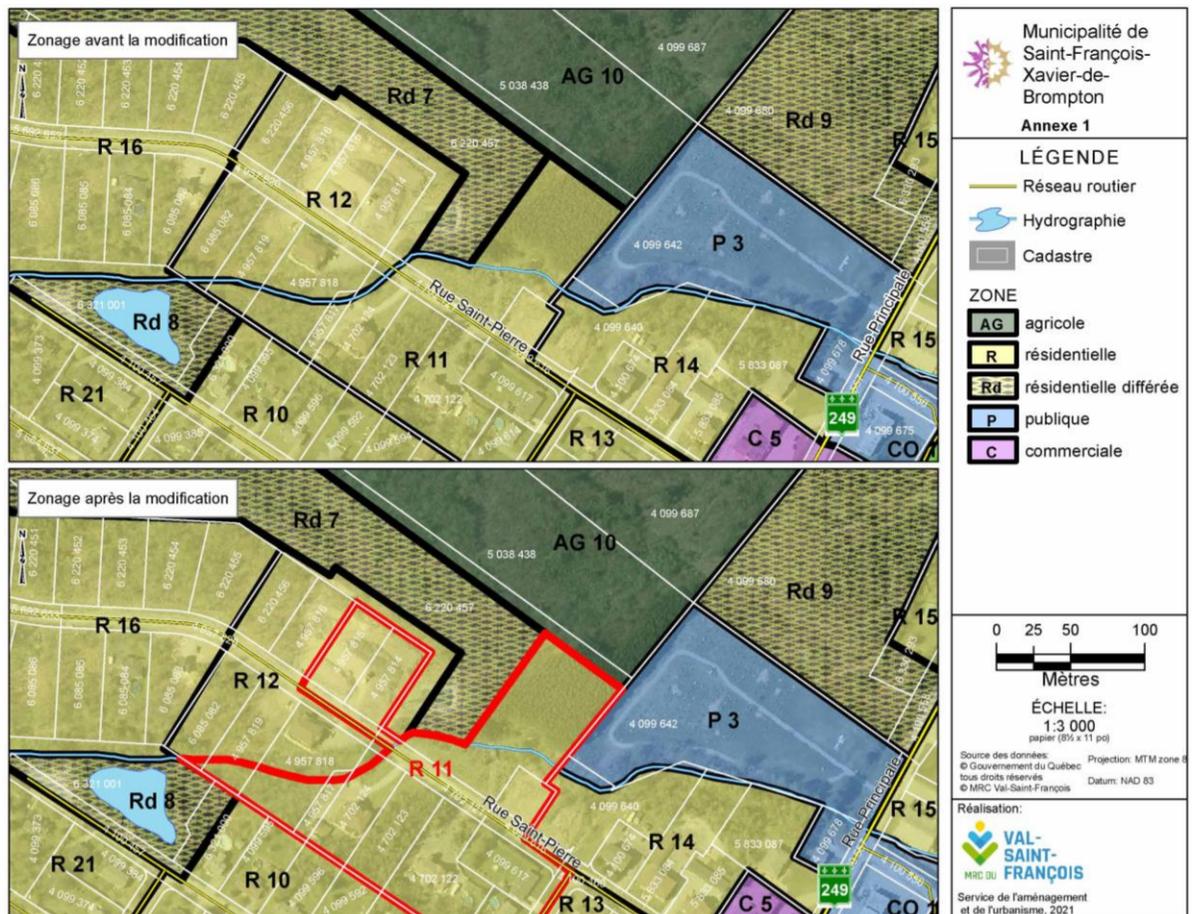
L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié de la manière suivante :

- Par la modification, au croisement de la ligne intitulée « nombre d'étages du bâtiment principal » et de la colonne correspondant à la zone « R-11 » du chiffre actuellement présent « 2 » par le chiffre « 3 » afin de permettre dorénavant un maximum de 3 étages dans la zone R-11.

**Article 4**

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié de manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone R-11 à même une partie de la zone R-12 tel que démontré sur la carte ci-dessous :



### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

### **136-05.2021 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-03-01 POUR RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE DEUX LOTS À CRÉER, EN PROVENANCE DU LOT ACTUEL 4 099 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** Exploitation Sundborg Garant s.e.n.c.. désire faire une déclaration de droit à la CPTAQ en regard de la résidence existante sur ce lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une déclaration de droit à la CPTAQ, une superficie maximale de 5000 mètres carrés peut être autorisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération de lotissement prévoit le lotissement de deux lots ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement des lots projetés ne peut être conforme au règlement de lotissement 2010-117 de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement 2010-117 de la municipalité prévoit que la largeur minimale d'un lot ou un terrain, sans services, situé en partie ou en totalité à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou à 300 mètres ou moins d'un lac ou d'un marécage, est de 45.7 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur actuelle du lot 4 099 877 est de 44.78 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur minimale requise au règlement de lotissement 2010-117 est de 45.7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du lot, visé par la déclaration de droit est de 13.31 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur restante pour la création du second lot est de 31.4 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 08 avril 2021, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'avis public du 13 avril 2021, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2021-03-01.

#### **ADOPTION : 6 POUR**

### **137-05.2021 12.3 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET EXTRACTION DE SABLE - LOT 4 099 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9087-2573 Québec Inc. est propriétaire du lot 4 099 874 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation à une autre fin que l'agriculture, décision accordée par la CPTAQ au dossier 407595 permettant l'exploitation d'une gravière sablière pour une période de 5 ans sur une partie du lot 4 099 874 a pris fin le 26 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités sur le site ne sont pas complétées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour l'exploitation d'une sablière est présentée à la CPTAQ pour obtenir le renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois les travaux d'extraction terminés, le programme de réhabilitation final prévoit un retour à l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 08 avril 2021, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation puisque le comité est d'avis que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les activités agricoles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière existante sur une partie du lot 4 099 874;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**138-05.2021 13.1 PRÉPOSÉ AUX PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gaétan Fontaine se montre intéressé à occuper de nouveau les fonctions de préposé aux parcs ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice des services municipaux et du chef d'équipe aux travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Gaétan Fontaine, préposé aux parcs à compter du 04 mai 2021 pour une période de vingt-quatre (24) semaines à raison de trente-cinq (35) heures par semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTION : 6 POUR**

**139-05.2021 13.2 SUBVENTION 2021 BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2020 déposé le 11 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 5 500,00\$ soit versé à la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert à titre de subvention pour l'année 2021 ;

**QUE** ce montant soit remis en deux versements de 2 750,00\$ chacun, le premier payable le 03 mai et le deuxième, le 07 septembre 2021;

**ET QUE** l'achat de livres soit réparti comme suit : 50 % pour les enfants et 50 % pour les adultes.

**ADOPTION : 6 POUR**

**140-05.2021 13.3 FÊTE NATIONALE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé que les festivités de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton pourrait avoir lieu en 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers ;

D'autoriser le sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à tenir leurs activités du 21 au 25 juin 2021 (lundi au vendredi) au parc des Pionniers ;

D'autoriser le débroussaillage du terrain appartenant à la municipalité utilisé antérieurement pour permettre du stationnement supplémentaire et que la directrice des services municipaux et des communications coordonne les travaux à être effectués ;

D'autoriser que la municipalité assume les frais reliés à la vidange des conteneurs, lesquels frais seront assumés par le poste budgétaire 02.701.50.522 Entretien des terrains et des parcs ;

D'autoriser que les employés de voirie soient affectés aux préparatifs et à la désinstallation des équipements, selon leur horaire régulier de travail les 21, 22, 23 et 25 juin 2021 ;

D'autoriser le prêt de quatre (4) bacs de matières compostables ; lesquels bacs seront apportés et récupérés par l'équipe de voirie ;

D'autoriser le prêt de la camionnette de voirie pour les journées du 21 au 25 juin ; la municipalité se réservant le droit d'utiliser la camionnette en cas de situation d'urgence ;

**ET** Qu'une demande soit adressée au sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet qu'un état des opérations financières soit déposé au conseil municipal.

**ADOPTION : 6 POUR**

**141-05.2021 13.4 PERMIS DE RÉUNION - FÊTE NATIONALE 2021**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant les activités de la fête nationale 2021 du 23 au 24 juin 2021, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers.

**ADOPTION : 6 POUR**

**142-05.2021 13.5 PERMISSION DE VOIRIE – COURS TON ST-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux dont l'entretien de la route relève du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de loisirs organise la course « Cours ton St-François » le 03 octobre 2021 selon les détails de leur résolution du 28 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet prévoit traverser la route 249 au croisement de la rue de l'Église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le ministère des Transports pour la tenue de la

course « Cours ton St-François » du 03 octobre 2021 selon les détails de la demande du permis d'évènements spéciaux ;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**  
**COMPTES A PAYER DU 07 AVRIL AU 02 MAI 2021**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202100259 (I)	8727		2021-04-14	37	HYDRO-QUEBEC	4 795,52 \$
202100260	8728		20210401	51	Bell mobilité	115,99\$
202100261 (I)	8729	I	2021-04-15	37	HYDRO-QUEBEC	1 606,09 \$
<b>Total des paiements</b>						<b>6 517,60 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 03 MAI 2021**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202100262 (I)	8758		2021-05-04	18	L'ETINCELLE	664,56 \$
202100263 (I)	8748		2021-05-04	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	3 979,23 \$
202100264 (I)	8770		2021-05-04	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	22,75 \$
202100265 (I)	8779		2021-05-04	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 779,63 \$
202100266 (I)	8772		2021-05-04	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	4 576,00 \$
202100267 (I)	8735		2021-05-04	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
202100268 (I)	8759		2021-05-04	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	3 581,48 \$
202100269 (I)	8761		2021-05-04	127	MACPEK INC.	25,25 \$
202100270 (I)	8746		2021-05-04	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	382,69 \$
202100271 (I)	8752		2021-05-04	201	GREAT WEST	3 707,74 \$
202100272 (I)	8753		2021-05-04	204	HYDRO-QUÉBEC-LUMIERES	1 517,67 \$
202100273 (I)	8767		2021-05-04	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	112,36 \$
202100274 (I)	8760		2021-05-04	233	LOCATION WINDSOR	3 046,00 \$
202100275 (I)	8750		2021-05-04	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	35,00 \$
202100276 (I)	8774		2021-05-04	276	REVENU DU Canada	5 613,71 \$
202100277 (I)	8773		2021-05-04	277	RETRAITE QUÉBEC	723,42 \$
202100278 (I)	8775		2021-05-04	278	REVENU DU QUEBEC	14 248,44 \$
202100279 (I)	8776		2021-05-04	300	SANI ESTRIE INC.	12 284,15 \$
202100280 (I)	8740		2021-05-04	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	167,30 \$
202100281 (I)	8771		2021-05-04	356	PORTES DE GARAGE RUEL ET FILS	1 978,72 \$
202100282 (I)	8768		2021-05-04	454	ORIZON MOBILE	178,95 \$
202100283 (I)	8739		2021-05-04	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-SEO	415,06 \$
202100284 (I)	8777		2021-05-04	482	SEAO	203,89 \$
202100285 (I)	8769		2021-05-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 500,97 \$
202100286 (I)	8780		2021-05-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	399,84 \$
202100287 (I)	8765		2021-05-04	536	MEGABURO	227,87 \$
202100288 (I)	8764		2021-05-04	542	MECANIQUE G.S.B. INC.	271,11 \$
202100289 (I)	8762		2021-05-04	723	MARCHE ST-FRANCOIS	30,41 \$
202100290 (I)	8766		2021-05-04	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
202100291 (I)	8781		2021-05-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	381,99 \$
202100292 (I)	8741		2021-05-04	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	68,99 \$
202100293 (I)	8744		2021-05-04	965	DUPUIS MARYSE	166,32 \$
202100294 (I)	8731		2021-05-04	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	2 734,37 \$
202100295 (I)	8757		2021-05-04	1117	LES SERVICES EXP INC.	16 835,76 \$
202100296 (I)	8745		2021-05-04	1186	ECOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL	100,00 \$
202100297 (I)	8730		2021-05-04	1217	9072-5326 QUÉBEC INC.	699,21 \$
202100298 (I)	8763		2021-05-04	1221	MAURICE GILLES	442,65 \$
202100299 (I)	8743		2021-05-04	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	549,96 \$
202100300 (I)	8734		2021-05-04	1324	BIBEAU MARIELLE	51,74 \$
202100301 (I)	8737		2021-05-04	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	442,80 \$
202100302 (I)	8755		2021-05-04	1357	LAROCHELLE MARYSE	417,30 \$
202100303 (I)	8736		2021-05-04	1358	CAIN LAMARRE SENCR	502,97 \$
202100304 (I)	8738		2021-05-04	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	557,44 \$
202100305 (I)	8778		2021-05-04	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	289,06 \$
202100306 (I)	8733		2021-05-04	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	378,24 \$
202100307 (I)	8754		2021-05-04	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	611,38 \$

202100308 (I)	8742	2021-05-04	1417	COUCHE-TARD 1112	523,70 \$
202100309 (I)	8732	2021-05-04	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	398,94 \$
202100310 (I)	8756	2021-05-04	1464	LEDUC STÉPHANIE	109,22 \$
202100311 (I)	8747	2021-05-04	1466	EXCAVATION VIGNEUX INC.	1 219,65 \$
202100312 (I)	8751	2021-05-04	1467	GLS	24,58 \$
202100313 (I)	8749	2021-05-04	1468	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES VISA	87,48 \$ -49,68 \$

**Total des paiements**

**92 014,26\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001** **21 927.56\$**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002** **8 176.93\$**

**143-05.2021 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 03 mai 2021 au montant de 92 014,26\$ :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Yvon Laroche demande des informations concernant les fournisseurs # 1221 et # 1355. La directrice générale et la directrice des services municipaux répondent.

\*\*\* **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

\*\*\* **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**144-05.2021 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au lundi 10 mai 2021 à 19h00.

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 07 mai 2021

A une séance ordinaire du 03 mai 2021 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Gérard Messier, Messieurs les conseillers Yvon Larochelle, Claude Paulin, Adam Rousseau, Alexandre Roy, Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente ainsi que Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **142-05.2021 13.5 PERMISSION DE VOIRIE – COURS TON ST-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux dont l'entretien de la route relève du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de loisirs organise la course « Cours ton St-François » le 03 octobre 2021 selon les détails de leur résolution du 28 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet prévoit traverser la route 249 au croisement de la rue de l'Église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le ministère des Transports pour la tenue de la course « Cours ton St-François » du 03 octobre 2021 selon les détails de la demande du permis d'évènements spéciaux ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Sylvie Champagne,  
Directrice générale secrétaire-trésorière